

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

En application de l'article L.153-45 et de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la commune de Luzarches a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de :

- 1 - Ajuster la rédaction au paragraphe 1 de la section 2 du règlement de la zone urbaine Ud quant à la hauteur maximale des constructions qui présentent un caractère d'utilité publique.
- 2 - Rectifier le zonage en inscrivant en zone naturelle (N) au lieu de secteur Nj (secteur ayant vocation à accueillir des jardins potagers familiaux) quelques parcelles au nord de la route d'Hérivaux.

À cet effet, le public pourra prendre connaissance du dossier du 10/07/2025 au 11/08/2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la commune : www.luzarches.net

Durant cette période, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU pourront être consignés sur un registre ouvert en mairie, être adressées en mairie par voie postale (Mairie de Luzarches, 95270 Luzarches), ou être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : modif1-plu@luzarches.net

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC
DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Documents

[1 - Sommaire](#)

[2 - Notice explicative](#)

[3 - Lancement de la procédure](#)

[4 - Avis conforme délibéré](#)

[5 - Règlement écrit \(extrait\) avant modification](#)

[5b - Règlement écrit \(extrait\) après modification](#)

[6 - Règlement graphique \(commune\) - zonage avant modification](#)

[6b - Règlement graphique \(commune\) - zonage après modification](#)

[7 - Règlement graphique \(centre ville\) - zonage avant modification](#)

[7b - Règlement graphique \(centre ville\) - zonage après modification](#)